

Présentation du
**Fond Européen pour les affaires maritimes
et la Pêche**

FEAMP

Table ronde des gestionnaires - Vannes 29/06/2016

Un élargissement du champ du FEAMP par rapport au FEP

2007-2013

2014-2020

PO FEP :
 Axe 1- Adaptation de la flotte de pêche
 Axe 2 – Aquaculture, pêche en eaux intérieures, transformation et commercialisation
 Axe 3 – Mesures d'intérêt commun
 Axe 4 – Développement local
 Axe 5 – Assistance technique

FEP

OCM pêche et aquaculture :
 •Normes et information du consommateur
 •Organisations de producteurs et interprofessions (planification production et commercialisation)
 •Prix et interventions (reports, retraits, stockage)

FEAGA

Compensation des surcoûts pour l'écoulement de certains produits vers la métropole

FEAGA

Contrôle des pêches

Fonds contrôle

Collecte de données

Fonds DCF

Politique maritime intégrée (depuis 2011)

Financements spécifiques

..... = gestion directe par la Commission

Règlement FEAMP : un « catalogue de mesures » qui couvre :

1 - Des mesures en gestion partagée :

Le développement durable de la pêche, de l'aquaculture et des zones tributaires de la pêche (instrument financier de la nouvelle PCP)

L'assistance technique

Des aides liées à l'OCM pêche (plan de production et de commercialisation, aide au stockage)

Un régime de compensation des surcoûts dans l'ensemble des RUP

Article 78 : contrôle et exécution

Article 79 : collecte de données (et avis scientifiques)

Aides pour la politique maritime intégrée (PMI) (surveillance maritime intégrée, protection du milieu marin, amélioration des connaissances)

2 - Des mesures en gestion directe, dont PMI

F
E
A
M
P

Priorités FEAMP

- ✦ P1: Encourager une pêche et une aquaculture durable et efficaces dans l'utilisation des ressources
- ✦ P2: Favoriser une pêche et une aquaculture innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances,
- ✦ P3: Favoriser la mise en œuvre de la PCP
- ✦ P4: Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale,
- ✦ P5: Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée

Enveloppes budgétaires

✦ Européenne:

- ▲ Total = 6.396.607.000 euros
- ▲ Développement durable de la pêche = 4.340.800.000 euros
- ▲ Contrôle = 580.000.000 euros
- ▲ Collecte de données = 520.000.000 euros
- ▲ Compensation surcoût RUP = 192.500.000 euros
- ▲ PMI en gestion partagée = 71.055.000 euros (autre enveloppe pour PMI en gestion directe CE => appels à projet européen)

✦ France:

- ▲ Total = 588.000.000 euros

Enveloppe nationale

- ✦ 27% enveloppe pour priorité 1 « pêche durable, innovante et compétitive » ~ 158 millions euros,
- ✦ 26% sur priorité 5 « commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » ~ 153 millions euros,
- ✦ 21% sur priorité 3 « mise en œuvre de la politique commune des pêches (collecte de données, contrôle des pêches) ~ 123 millions d'euros,
- ✦ 16% sur priorité 2 « aquaculture durable, innovante et compétitive » ~ 94 millions d'euros,
- ✦ 3% sur priorité 4 « amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale » (DLAL) ~ 17 millions d'euros
- ✦ 1% sur priorité 6 « mise en œuvre de la PMI » ~ 5,8 millions d'euros

Principes d'intervention

- ✦ Appels à manifestation d'intérêt et appels à projets
 - ✦ Des appels à projets spécifiques aux RUP
 - ✦ FEAMP s'appuiera sur les documents cadres pré-existants contenant une hiérarchisation des besoins tels que Docob N2000, SRDAM
 - ✦ Services instructeurs
 - ▲ Projet national = France Agrimer
 - ▲ Projet local = DIRM
- En attente des cadres méthodologiques stabilisés**
- ✦ Taux de co-financement « général » mesures nationales 60%
 - ✦ Comité national de suivi FEAMP:
 - ▲ autorité de gestion, de certification et de paiement, d'audit,
 - ▲ représentants des administrations et EP concernés par la mise en œuvre du FEAMP
 - ▲ tous les conseils régionaux
 - ▲ des représentants des partenaires économiques et sociaux
 - ▲ organismes représentant société civile

Régionalisation des fonds européens

✦ Mesures régaliennes

Mesures « contrôle », « collecte de données »

✦ Mesures régionalisables

Mesures d'aide aux entreprises

Si une région décide de ne pas ouvrir « une des mesures régionalisables », l'Etat ne s'y substituera pas

Autres mesures: compensation surcoût RUP, investissement à bord des navires, services de conseil aux entreprises pêche et aquaculture, investissements en aquaculture, ports de pêche, VA des produits, transformation, commercialisation, promotion, développement local mené par les acteurs locaux (ex axe 4)

✦ Mesures d'ampleur nationale

Mesures d'aides au marché, mesures de gestion de la ressource (arrêt temporaire / définitif), planification spatiale du potentiel des sites aquacoles, innovation et partenariats scientifiques et pêcheurs

Principaux articles régionalisés mobilisables par les pêcheurs et pouvant être utiles à la gestion des AMP

- ✦ Art 38 LR limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu et adaptation à la protection des espèces
- ✦ Art 43 ports de pêche site de débarquements ports criées abris
- ✦ Art 62 63 64 Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)appel à projets porté par les régions

Principaux articles nationaux mobilisables (organismes éligibles)

Art. 28 Partenariat scientifique/pêcheurs

Art. 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer

Art. 40 Pêche dans les AMP / Environnement

Art. 80 Politique Maritime Intégrée (PMI)

Art 28 Partenariat scientifique pêcheurs:

- ✦ **Volet 1** : suivi régulier de l'état des stocks halieutiques par des indices d'abondance.
- ✦ **Volet 2**: Amélioration des connaissances des captures , rejets et de l'effort de pêche dont spatialisation
- ✦ **Volet 3** : Connaissance des espèces halieutiques et amélioration des diagnostics pour une exploitation au RMD

Dont pêche de loisirs

APPEL à PROJET porté par la DPMA

- ▲ Aide demandée doit être supérieure à 10 000€
- ▲ Non éligible si part publique inférieure ou égale à 40 000€

Art. 28 - Partenariat scientifique pêcheurs

Organismes éligibles

EP ayant des missions de recherche, AAMP, Organismes ayant des missions d'expertises, Organisation Professionnelle de la pêche, ONG

AMP avec enjeu halieutique: PN/ PNM/ RN

Nécessaire convention de partenariat avec un organisme scientifique et une OP pêche

Pêche de loisir éligible

1er AP lancé le 26 avril, clôture le 30 juin

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Actualites/Publication-de-l-appel-a-projet-FEAMP-Partenariats-entre-scientifiques-et-pecheurs>

Art 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer

- ✦ **Volet 1:** Développement d'équipements innovants qui améliorent la sélectivité, réduisent les rejets ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins
- ✦ **Volet 2:** Développement de pratiques de pêche innovantes qui améliorent la sélectivité, réduisent les rejets ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins

Acquisition de connaissance sur les interactions engins habitats ou engins/espèces non éligibles

Art 39 innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer

APPEL à PROJETS DPMA 1 par an

Nombre limité de navires (moins de 5% de la flotte nationale)

Sont éligibles: EP recherche, EP appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin (AAMP), organismes techniques (expertise milieu marin), OP, ONG, gestionnaires d'AMP

Nécessaire collaboration avec un organisme scientifique validant le protocole et les résultats, convention de partenariat FEAMP, chaque partenaire dépose un dossier individuel.

Non éligible si l'aide demandée est inférieure à 10 000€, Part publique inférieure ou égale à 40 000€

Art 39 innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer

- ✦ Art. relatif au développement technologique, à l'innovation – solution technique expérimentale (adaptation des engins en vue d'une amélioration –dans la phase test).
- ✦ Une fois que la solution technique est opérationnelle on bascule sur article 38

1er AP clôturé le 31 mai 2016

Art. 40. Pêche dans les AMP/ environnement

✦ **Mesures 40.1.a à c:** fermées (collecte des déchets par les pêcheurs/récifs artificiels/régime de compensation pour activité de pêche)

✦ **Volet 1** améliorations connaissances scientifiques sur les ZFH

Sont éligibles: EP recherche milieu marin , EP appui aux politiques publiques protection milieu marin (AAMP), organismes techniques (expertises), Organisation pro, ONG, gestionnaires d'AMP.

Pré requis: convention de partenariat avec EP recherche + association des pro

Art. 40. Pêche dans les AMP/ environnement

✦ **Volet 2:** Analyse risque pêche et proposition de mesures dans les sites N2000 (diag socio eco, collecte données, analyse de risque, élaboration mesures)

Sont éligibles: opérateurs/animateurs N2000, Organisation pro en partenariat avec gestionnaires N2000

Peut porter sur un ou plusieurs sites pour lesquels le porteur n'est pas gestionnaire sous réserve de l'accord formalisé du gestionnaire.

Art. 40. Pêche dans les AMP/ environnement

- ✦ **Volet 3:** Prise en compte des activités de pêche dans les AMP acquisition de connaissances sur les interactions engins/habitats-espèces + remplissage d'indicateurs pêche (PNM, PN), travaux préalable à la mise en place d'un cantonnement (association des pro + partenariat scientifique), mais pas les suivis pérennes

Sont éligibles: EP recherche, EP appui aux politiques publiques protection milieu marin (AAMP), organismes techniques (expertises), Organisation pro, ONG, gestionnaires d'AMP.

Pré requis: convention de partenariat avec EP recherche + association des pro

-> idem volet 1

Art. 40. Pêche dans les AMP/ environnement

✦ **Volet 4:** Action d'éco sensibilisation associant les pêcheurs

Sont éligibles: EP recherche, EP appui aux politiques publiques protection milieu marin (AAMP), organismes techniques (expertises), Organisation pro, ONG, gestionnaires d'AMP, Etat et CT.

Pour cet article : appel à projets DPMA (un par an)

1er AP lancé le 26 avril, clôture le 30 juin

Art 80 Politique maritime intégrée

- ✦ Connaissances du milieu marin et des interactions des activités humaines (hors pêche et aquaculture)
- ✦ Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des AMP (hors pêche et aquaculture)
- ✦ Planification spatiale
- ✦ Formation et sensibilisation des personnels des administrations impliquées dans la gestion Natura 2000
- ✦ Etudes, expérimentations ou actions de restauration, maintien du milieu

Art 80 PMI, suite...

- ✦ Liste établie annuellement par la DEB au regard du caractère stratégique des projets vis à vis:
 - ▲ Objectifs environnementaux
 - ▲ DCSMM (PdM, PdS)
 - ▲ Stratégie AMP
 - ▲ Programme de connaissance sur les écosystèmes marins.

Sont éligibles:

- Dans les sites N2000: Etat, AAMP, CT, EPCI, Associations, fondations, autres personnes physiques ou morales de droit privé
- En dehors de N2000 : AAMP, association, fondation

Article qui sera ouvert au « fil de l'eau »

Cadre méthodologique doit paraître prochainement